

## ARRETES 2019

<b>251</b>	02/12/2019	Arrêté stationnement - animation de Noel
<b>252</b>	27/11/2019	Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'officier d'état civil
<b>253</b>	02/12/2019	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Coulée verte - SUEZ
<b>254</b>	02/12/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Docteur Royer - SARL BOULEURS AGRI SERVICES
<b>255</b>	12/12/2019	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement commune - AXIANS
<b>256</b>	12/12/2019	arrête temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Coulée Verte - TPF
<b>257</b>	24/12/2019	Arrêté autorisation de travaux Burger King
<b>258</b>	30/12/2019	Arrêté permanent pour EUROVIA
<b>259</b>	30/12/2019	Arrêté permanent pour Eiffage Energie



## ARRÊTÉ N° 251 / 2019

SH/DC

**Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur la Route de Saint Leu et sur le parking de la Mairie, pour la manifestation "Animation de Noël" du 7 décembre 2019.**

Olivier CHAPLET, Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la route de Saint-Leu ainsi que sur le parking de la Mairie.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

Des places de stationnement du parking de la Mairie seront réservées à l'installation du manège et de la zone de vie du forain, à partir du mercredi 4 décembre à 20h au dimanche 8 décembre à 20h00.

L'ensemble du parking de la Mairie sera fermé du vendredi 6 décembre à 20h00 au dimanche 8 décembre à 20h00.

Le samedi 7 décembre la route de Saint-Leu sera fermée à la circulation de 5h00 à 20h00, entre l'arrêt de bus mairie et la rue des Jonquilles, pour l'organisation du marché.

Le stationnement sera interdit le vendredi soir sur le parking situé face à l'école Paul Emile Victor, à côté du distributeur de billets

Trois places seront réservées devant le monument aux morts avenue Charles Monier.

Le stationnement des véhicules sera interdit route de Saint-Leu, partie comprise entre la rue du Verger et le parking public route de Saint-Leu (à proximité de l'église).

L'accès à la rue du Verger se fera uniquement par la rue Maurice Creuset.

Les véhicules pourront sortir en sens unique de la rue du Verger vers la Route de Saint-Leu et gagneront l'avenue Charles Monier.

#### **ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place à partir de la Poste par la rue des Jonquilles.

Les bus seront déviés par l'avenue Charles Monier le temps de la manifestation.

La signalisation, les déviations et les barrières de protection seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.

#### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

#### **ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy-Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Transdev,
- Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- La Poste de Cesson,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Notifié le : 2/12/2019

Publié le : 2/12/2019

Certifié exécutoire le : 2/12/2019

Cesson, le 2 décembre 2019

  
Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 077-217700673-20191127-ARR201911\_252-AI

## ARRETÉ N° 252/2019

### Objet : Délégation de pouvoirs donnée à un conseiller municipal pour les fonctions d'Officier d'Etat Civil

Le Maire de Cesson (Seine et Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 23 mars 2014,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire et de ses Adjointes,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jean-Marie Noël CHEVALLIER, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Cesson (Seine-et-Marne) pour la célébration du mariage de Thibaut François Philippe Marie CHEVALLIER et de Thays Evellyn DA COSTA SALES le samedi 14 décembre 2019 à 11h30.

#### Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République de Melun
- à l'intéressé
- au service état civil de la commune de Cesson

Cesson, le 27 novembre 2019

Olivier CHAPLET  
Maire de Cesson



## ARRÊTÉ N°253/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Coulée verte sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Coulée verte pour la création d'un branchement par **SUEZ**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 9 décembre 2019 et jusqu'au 9 janvier 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Coulée verte, l'entreprise **SUEZ** devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **SUEZ**, **27 route de Lisses, 91100 CORBEIL-ESSONNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise SUEZ,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 21/12/2019

Publié le : 21/12/2019

Certifié exécutoire le : 21/12/2019

Cesson, le 2 décembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°254/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Docteur Royer sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules parking rue du Docteur Royer pour l'entreposage de matériel par **SARL BOULEURS AGRI SERVICES**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les journées des 3 et 4 décembre 2019, de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue du Docteur Royer, la SARL BOULEURS AGRI SERVICES étant autorisé à y entreposer du matériel.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la SARL BOULEURS AGRI SERVICES, 55 rue de l'Eglise, 77580 BOULEURS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- la SARL BOULEURS AGRI SERVICES

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 21/12/2019

Publié le : 21/12/2019

Certifié exécutoire le : 21/12/2019

Cesson, le 2 décembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°255/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier, rue Janisset Soeber, rue de la Gare et route de Montbréau sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier, rue Janisset Soeber, rue de la Gare et route de Montbréau pour le tirage de câbles et le raccordement de chambre FT sur infrastructure existante par l'entreprise Axians.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 16 décembre 2019 et jusqu'au 16 mai 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile avenue Charles Monier, rue Janisset Soeber, rue de la Gare et route de Montbréau, l'entreprise **AXIANS** devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise **AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise AXIANS,
- la Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 16/12/2019

Publié le : 16/12/2019

Certifié exécutoire le : 16/12/2019

Cesson, le 12 décembre 2019

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## ARRÊTÉ N°256/2019

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Coulée verte sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Coulée verte pour la réalisation d'une tranchée sur trottoir de 20 ML par TPF.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 17 décembre 2019 et jusqu'au 7 janvier 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Coulée verte, l'entreprise TPF devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPF, 21 rue des Activités, 91450 ORMOY, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise TPF,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :  
Notifié le : 16/12/2019  
Publié le : 16/12/2019  
Certifié exécutoire le : 16/12/2019

Cesson, le 12 décembre 2019

Le Maire,

Olivier CHAPLET





**Mairie de Cesson**  
8 route de Saint-Leu  
BP 35- 77245 Cesson cedex  
Tél. 01 64 10 51 00  
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 26/12/2019  
Reçu en préfecture le 26/12/2019  
Affiché le   
ID : 077-217700673-20191224-ARR201912\_257-AR

ARRETE 2019.257

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 0017 déposée le 25 octobre 2019

Par : BURGER KING Restauration  
Représenté par : Monsieur Fabien SANCHEZ  
Nature des Travaux : Restaurant « Burger King »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Wood Shop - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 04 décembre 2019,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 05 décembre 2019

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- Les prescriptions émises par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 05 décembre 2019, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 24 décembre 2019

Le Maire



  
Olivier CHAPLET



## ARRÊTÉ N°258 / 2019

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMERATION

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

**CONSIDÉRANT** comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune de Cesson.

**ARTICLE 2 :**

droit des chantiers :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

**ARTICLE 3 :**

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assurera également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

**ARTICLE 7 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est applicable du **1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- l'entreprise EUROVIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le : 30/12/2019

Publié le : 30/12/2019

Certifié exécutoire le : 30/12/2019

Cesson, le 30 décembre 2019

Le Maire,  
Olivier CHAPLET





## A R R Ê T É N° 259 / 2019

### ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

**CONSIDÉRANT** comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune de Cesson.

**ARTICLE 2 :**

droit des chantiers :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

**ARTICLE 3 :**

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

**ARTICLE 4 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise, **EIFFAGE ENERGIE domiciliée 14/16 rue Gustave Eiffel 91100 CORBEIL ESSONNES**. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assura également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

**ARTICLE 7 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté est applicable du **1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2020**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S.,
- Eiffage énergie

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le : 30/12/2019

Publié le : 30/12/2019

Certifié exécutoire le : 30/12/2019

Cesson, le 30 décembre 2019

Le Maire,  
Olivier CHAPLET

